

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
27 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix heures trente, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CHANTRIER, Président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Frédéric BEAUME (Lédenon) - M. Norbert CANONGE (Manduel) – M. Bernard CHANTRIER (Marguerittes) – M. Jean-Luc DARY (Poulx) – M. Stéphan BONNET (Redessan) et M. Alain SOULIE (Saint-Gervasy).

Membres absents excusés représentés : M. Ludovic VERDIER (Cabrières) et M. Stéphane LLETI (Lédenon).

Personnes invitées : M. le Capitaine David ADJUTOR et M. l'Adjudant-chef MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Norbert CANONGE.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2025/12/01 – Affectation des résultats de 2024 sur l'exercice 2025

Rapporteur : M. Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU le compte de gestion 2024 ;

VU le compte administratif 2024 ;

VU la délibération n° 2025/04/03 du comité syndical du 8 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de 2024 sur l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2025/04/04 du comité syndical du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ; CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n° 2025/04/03. En effet, le résultat de fonctionnement a été inscrit à 411 466,88 € au lieu de 411 266,88 € ;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle constatée nécessite une correction du budget primitif ;

2. Eléments de contexte

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement après le vote du compte administratif. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat année 2024		154 186.47
Résultat antérieur reporté année 2023		257 080.41
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT		411 266.88
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2024	- 20 034.01	
Résultat 2023	- 80 117.29	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	- 100 151.30	

3. Incidence financière

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 pour le syndicat effectuée lors de la séance du 8 avril 2025, il est proposé à l'assemblée réunie de voter les affectations de résultat de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'année 2024 : excédent	411 266.88 €
Affectation en section d'investissement	190 000.00 €
Affectation en section de fonctionnement	221 266.88 €

4. Décisions :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : retire la délibération n° 2025/04/03 du comité syndical du 8 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de 2024 sur l'exercice 2025.

Article 2 : décide de prélever le montant de 190 000 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2024 et de l'affecter en section d'investissement (compte 1068) pour financer le déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2024 et financer de nouvelles dépenses. Le report en section de fonctionnement est donc de 221 266.88 € (compte 002).

Article 3 : corrige l'inscription erronée du résultat dans le budget primitif 2025. Il est procédé aux corrections suivantes :

Section de fonctionnement

- Compte 002 - 200,00 €
- Compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante + 200,00 €

Ces corrections ne modifient pas l'équilibre global du budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe :

- décision modificative n° 1

Norbert CANONGE
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Bernard CHANTRIER,
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bernard CHANTRIER,
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES